

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021



CONTEXTE

L'Association Capdenho organise des activités sportives adaptées aux personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la problématique du Covid-19, des mesures particulières sont à prendre et à respecter lors de ces activités. Ce document trace les principaux points liés aux mesures de protection prises par Capdenho.

PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LE SPORT¹

Absence de symptômes

Respect des distances (2m de distance entre les personnes dans la mesure du possible et 10 m² de surface d'entraînement par personne)

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

Liste de présence (traçage des contacts)

Désignation d'une personne responsable

NOTRE OBJECTIF

Mettre en place les mesures nécessaires pour protéger les participants et les pilotes/employés de Capdenho.

ANALYSE DES RISQUES

Le risque de contamination durant l'activité est jugé faible. Ils ont été analysés sur la base des recommandations de l'ASFSA, faïtière en matière de formation dans le sport adapté.

Les principaux facteurs amenant à cette conclusion sont les suivants :

- Les activités se déroulent en plein-air ou le risque de contamination est faible
- Le nombre de participants est restreint, généralement entre 6 et 15 personnes
- Le traçage des personnes est assuré puisque les activités se réalisent sur inscriptions

Un facteur de risque est identifié, ci-après, pour lequel des mesures sont proposées.

- La distanciation physique de 1.50m ne peut être assurée en tout temps. En terme de durée, des binômes (participant et son pilote) passeront plus de 15 minutes en deçà de cette distance. Les situations sont les suivantes
 - Le transfert des participants sur les engins de sport, en principe plusieurs personnes à moins de deux mètres (moins de 15 minutes par participant pour les transferts nécessaires)
 - La durée des trajets en remontées mécaniques (moins de 15 minutes)
 - L'activité où le pilote et son passager sont durant plus de 15 minutes à une distance de moins de 1m50.

¹ Selon OFSPO/ OFSP/ [Swiss Olympics](#)/

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021



LES MESURES QUE NOUS APPLIQUONS

Préparation et coordination

Pour la personne de contact

Le coordinateur informe la personne de contact du plan de Protection Covid-19 et des mesures qui sont prises. Si besoin, des mesures concrètes sont définies avec elle par téléphone ou mail

Les participants viennent avec leur matériel d'hygiène (masques, désinfectant pour les mains, etc)

La personne de contact est informée qu'en cas de présences de symptômes chez l'un ou l'autre participants, le coordinateur doit être averti sans délai. Ensemble, ils décideront si tout ou partie de la sortie est annulée

Pour les pilotes/employés

L'Association informe les pilotes du plan de Protection Covid-19 et des mesures qui sont prises.

Les pilotes sont informés que s'ils présentent des symptômes de fièvre, de toux, de perte d'odorat ou de goût ou de courbatures, ils doivent en informer le coordinateur sans délai et ne doivent en aucun cas venir à la sortie, même si cela engendre l'annulation de celle-ci

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021



LES MESURES QUE NOUS APPLIQUONS

A l'arrivée

Préparation du matériel

Le pilote se lave soigneusement les mains (au savon et à l'eau si possible, ou au désinfectant).

Le matériel est vérifié, y compris le stock de matériel d'hygiène (*masques, désinfectant de surface, désinfectant pour les mains*)

Accueil

Après les salutations d'usage actuelle, les mesures de protections sont expliquées aux participants.

Dans la mesure du possible, chacun se désinfecte les mains et prend son masque de protection

Désinfectant pour les mains, bouteille de 50ml dans la pharmacie

Une boîte de masques pour les pilotes se trouve dans la remorque. Une compensation est demandée pour les masques pris par les participants.

Transfert

La distance physique ne pouvant être respectée et vu les risques de projection (toux, éternuements,..), il est requis que chacun porte un masque de protection.

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021



LES MESURES QUE NOUS APPLIQUONS

Durant l'activité

Distanciation physique

Dans la mesure du possible, chaque personne respecte une distance de 1m50

Remontées mécaniques

Le port du masque est obligatoire dans les remontées mécaniques depuis le 06.07.2020, selon l'Association des [Remontées Mécaniques Suisses](#)

Transferts ou acte de sécurité

Avant de réaliser un acte proche du passager (p.ex. serrer la ceinture, réajuster la posture), le port du masque est requis et les mains doivent être désinfectées

Hydratation et alimentation

Chaque participant et pilote a ses propres contenants (gourde, bouteille)

La nourriture est personnelle

Durant les temps de pause, la distance physique de 1m50 est valable entre le pilote et les participants

Restauration et certificat / **uniquement l'hiver**

Le Restaurant Da Corrado met gracieusement à disposition des participants une salle du restaurant

Ce lieu est soumis aux [normes de GastroSuisse](#)

Il appartient à chaque participant de respecter les normes en vigueur dans cet établissement. A ce jour, **certificat covid 2G** (personnes vaccinés ou guéries)

Les pilotes ne sont pas tenus de prendre le repas de midi avec les participants et leur travail peut s'effectuer dans le respect des gestes barrières, dès lors, le certificat ne leur est pas exigé par l'Association.

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021



LES MESURES QUE NOUS APPLIQUONS

Après l'activité

Le formulaire "Rapport d'Activité" (réservation avec Justformiles) ou "Votre Journée" est dûment rempli avec les coordonnées complètes de tous les participants.

Les casques, gants sont rendus directement au pilote qui prendra soin de les désinfecter. *Le produit de désinfection (Ecodyl) est dans la remorque, en spray ou en dilution 10%.*

Les engins sont désinfectés et nettoyés. *Sprayer le désinfectant (Ecodyl) puis rincer à l'eau*

Les déchets, en particuliers les masques jetables, sont jetés avec toutes les précautions nécessaires directement dans une poubelle

La personne responsable de l'établissement du plan de protection est Mme. Stéphanie Guerraz (Secrétaire Générale), elle s'assure que les employés de l'Association et que les participants aient connaissance du plan de protection et le respectent. De plus, elle se met à disposition des autorités de surveillance en tant que personne de contact (stephanie@capdenho.ch, 079 744 51 85).

PLAN DE PROTECTION

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

ACTUALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021



ANNEXE

DÉFINITION D'UNE PERSONNE-CONTACT²

Personne ayant eu un contact étroit (tel que défini ci-dessous) avec un cas de COVID-19 probable ou confirmé en laboratoire alors que celui-ci était symptomatique ou pendant les 48 heures précédant l'apparition des symptômes.

Si la personne testée positive ne présentait pas de symptômes (p. ex. personne testée dans le cadre d'une flambée dans une structure d'hébergement collectif), la période à considérer pour la recherche des contacts commence 48 heures avant le prélèvement et s'étend jusqu'à l'isolement de la personne testée.

LES SITUATIONS SUIVANTES SONT CONSIDÉRÉES COMME DES CONTACTS ÉTROITS (RISQUE D'INFECTION ÉLEVÉ)

- personnes vivant sous le même toit, avec contacts à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes avec le cas ;
- contact à moins de 2 mètres et pendant plus de 15 minutes sans protection (p. ex. sans écran en plastique, sans masque d'hygiène porté par le cas et/ou par la personne-contact) ;
- prodiguer des soins ou effectuer un examen médical ou une activité professionnelle avec contact corporel (<2 mètres) sans utiliser d'équipement de protection ;
- contact direct, sans équipement de protection, avec les sécrétions des voies respiratoires ou les fluides corporels ;

NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME AYANT EU UN CONTACT ÉTROIT (RISQUE D'INFECTION FAIBLE) :

- les personnes ayant eu des contacts à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes, avec un équipement de protection (p. ex. écran en plastique, masque d'hygiène porté par le cas et/ou par la personne-contact) ;
- les personnes qui se sont trouvées dans la même pièce qu'un cas (p. ex. sur le lieu de travail), mais qui n'ont pas eu de contact à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes cumulées avec le cas ;
- les personnes qui ont voyagé dans le même avion qu'un cas, mais qui étaient assises à plus de deux rangées devant ou derrière le cas et n'ont pas eu d'autres contacts particuliers avec lui ;
- les personnes vivant sous le même toit (p. ex. en colocation) qui n'ont pas eu de contact à moins de 2 mètres pendant au moins 15 minutes avec le cas ;
- les enfants d'âge scolaire ou préscolaire entre eux, en particulier en milieu scolaire (école obligatoire) ou au sein de structures d'accueil extrafamilial en l'absence de cas groupés (≥2 cas) ;

² OFSP, information pour les professionnels de la santé, [traçage des contacts](#)